

AVIS DE PREQUALIFICATION

Informations Générales

1. Autorité Contractante porteuse du Projet :

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable représenté par l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) agissant en tant qu'autorité Contractante porteuse du Projet de Partenariat Public-Privé et à l'origine de la procédure de passation du Contrat de Partenariats Public-Privé.

2. Projet de Partenariat Public-Privé :

Projet de Gestion du Parc National du Moyen Bafing

3. Référence : Appel d'Offres N° : 001/MEDD/OGPNRF/PPP/2024

4. Description du Projet de Partenariats Public-Privé (le « Projet ») :

En application de la loi n° 0032/201/AN du 04 juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé en République de Guinée et les stipulations du décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021 portant application de ladite loi, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) entend confier à un Partenaire Privé la responsabilité de gestion du Parc National du Moyen-Bafing (PNMB). Mais aussi de transfert de compétences à l'OGPNRF pour la gestion future du parc et le pilotage d'autres aires protégées du pays.

Le Parc National du Moyen Bafing (PNMB) créé en 2021, par décret D/2021/123/PRG/SGG du 04 mai 2021 a pour objectif d'assurer la conservation de la diversité biologique, de la diversité des écosystèmes, des valeurs économiques, socio-culturelles et coutumières ainsi que le maintien de leurs fonctions écologiques et d'en assurer la gestion durable des ressources naturelles.

Le PNMB, d'une surface de 6.767 km² s'étend sur 3 régions administratives (Labé, Faranah et Mamou). Il fait frontière au Nord avec le Mali, où il est le cœur du grand paysage transfrontalier Bafing-Falémé. Le paysage est un pilier de la stratégie environnementale Guinéenne, reconnaissant et protégeant les valeurs naturelles et esthétiques typiques des paysages montagneux du Fouta Djallon.

Ces paysages sauvages et agricoles sont caractérisés par une mosaïque de forêts sèches, de forêts galeries tropicales humides et de savanes herbeuses et boisées, clefs de voutes d'un ensemble de services écosystémiques fragiles garants de la survie des économies locales et des zones transfrontalières des pays voisins.

Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, *Pan troglodytes ssp. verus*, est la première valeur fondamentale du PNMB. En particulier c'est le partage des terroirs et des ressources naturelles entre la faune sauvage et les populations humaines. Cette interaction qui façonne le paysage, la culture, les ressources est ainsi reconnue et protégée par le classement du parc qui constitue un havre désormais sécurisé pour la plus importante population de la sous-espèce, estimée à environ 3500 individus (dans le

Parc) soit environ 12% de la population mondiale de cette sous-espèce, classée en 2016 par l'UICN en « danger critique d'extinction » à la suite d'une diminution de plus de 80% en 20 ans.

Le PNMB héberge également une grande richesse vivante animale et végétale : plus de 700 espèces végétales, au moins 35 espèces de grands et moyens mammifères ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux (32) dont 4 en danger critique d'extinction, ce qui fait du site un important sanctuaire pour la biodiversité en Guinée et dans la sous-région.

5. Indication des autres éléments essentiels du Projet :

Les prestations attendues de la part du Partenaire Privé sont notamment les suivantes :

- Mobiliser et gérer correctement les financements nécessaires sur le long terme pour une gestion adéquate du PNMB ;
- Conduire la gestion technique du parc conformément au plan d'aménagement et de gestion ;
- Assurer la gestion efficace de l'aire protégée dans un cadre de gouvernance intégrée ;
- Renforcer les capacités du personnel national impliqué dans la gestion des aires protégées ;
- Appliquer et faire appliquer en collaboration avec l'Etat, la réglementation propre au PNMB ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement des infrastructures et des équipements nécessaires à la bonne gestion du parc ;
- Assurer la conservation durable de la biodiversité selon les standards requis ;
- Assurer la restauration efficace des écosystèmes : habitat, corridors, sites à Haute Valeur de Conservation (HVC)... du parc ;
- Coordonner les actions de tous les acteurs intervenant dans le développement communautaire ou la restauration des écosystèmes du parc ;
- Contribuer au développement communautaire des quinze (15) communes du parc ;

Le PPP envisagé est de type "**PPP de service**".

Le partenaire privé procédera à la gestion du parc avec les fonds mis à sa disposition par l'Etat ou d'autres partenaires, la mobilisation de fonds par lui ou ceux issus de ses prestations sur le parc.

5.1 Les fonds mis à disposition par l'Etat ou d'autres partenaires

a) Le fonds offset GAC/CBG :

Un appui déterminant est apporté à l'OGPNRF depuis 2017 par les sociétés « Guinea Alumina Corporation » (GAC) et « Compagnie des Bauxites de Guinée » (CBG), lesquelles ont élaboré puis mis en place un projet spécifique au Moyen Bafing, en prélude à la création du PNMB qui est intervenue 4 ans plus tard : c'est dans le cadre d'une action de compensation environnementale, régie sur la base du volontariat,

que le projet de conservation et de développement durable du Moyen Bafing est mis en œuvre jusqu'à présent.

L'engagement financier conjoint des 2 compagnies minières, issu des accords d'« offset », portait sur un montant initial de 48 millions de dollars américains (48 MUSD), lequel a permis au projet de se matérialiser puis au PNMB de voir le jour et d'être financé. Des fonds additionnels, hors projet de compensation, ont permis de conduire des activités importantes, notamment en matière d'agroécologie et de développement de filières agricoles, au bénéfice direct des populations riveraines. Les prévisions font état d'un solde prévisionnel disponible de 20 MUSD environ au moment où le contrat de gestion délégué sera signé.

Le partenaire privé retenu, qui aura la charge de la gestion du Parc bénéficiera de ce fonds pour le début de ses activités.

b) Les subventions de l'Etat

- L'Etat en fonction de ses moyens et des besoins du parc mettra à la disposition du partenaire, les ressources humaines et financières à sa disposition afin de contribuer au fonctionnement du parc.

5.2. Les mobilisations faites par le partenaire

Le partenaire privé a l'obligation de mobiliser des fonds pour lui permettre de gérer le parc.

De même, il a le droit de mener des prestations sur le parc.

La liste des prestations sera conclue de commun accord entre l'Etat et le partenaire privé.

6. Les critères de préqualification

Les critères de préqualification par référence à l'article 21-4 du décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021 sont les suivants :

a. Critères d'éligibilité :

- **Critères de nature juridique**

La présente procédure de passation est ouverte uniquement aux entités morales à but non lucratif (association, Organisation Non Gouvernementale, fondation...). Elles peuvent soumissionner seule ou en groupement.

En cas de groupement chaque entité doit répondre à ces critères d'éligibilité.

Les groupements entre structures de droit étranger et de droit guinéen sont admis et constitue un atout.

Lorsque le mandataire d'un groupement soumissionnaire est une organisation d'envergure internationale, disposant de bureaux-pays autonomes possiblement dotés de la personnalité morale, la structure contractante sera préférentiellement le Siège de l'organisation. Dans le cas où un bureau – pays habilité serait le contractant, une lettre d'intention du Siège international ou régional de l'organisation sera jointe au dossier de demande de préqualification, attestant qu'il engagera sa responsabilité solidaire envers son bureau - pays dans la mise en

œuvre du PPP ; ceci sera matérialisé par un document spécifique lors du dépôt de l'offre définitive (seconde phase du processus de sélection).

- **Critères de nature financière**

Les candidats doivent avoir une capacité avérée dans la mobilisation des fonds. Cette capacité est prouvée par la fourniture des états financiers (bilan, compte de résultat, annexes détaillées et tout autre document jugé pertinent par le soumissionnaire) certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes au titre des cinq (5) derniers exercices écoulés (2019-2023).

En cas de groupement, le mandataire fournira ses états financiers certifiés sur les cinq (5) derniers exercices écoulés, les autres entités seulement au titre du dernier exercice écoulé.

b. Critères d'évaluation des compétences et des capacités

B.1. Critères techniques généraux

Posséder les qualifications professionnelles et techniques, les ressources humaines, les équipements et autres moyens matériels nécessaires pour mener à bien les phases du Projet notamment :

- Expérience générale en gestion des aires protégées, en distinguant selon le mode de gestion mis en œuvre : assistance technique, cogestion ou gestion déléguée (application d'un processus de PPP).
- Expérience en bio monitoring y compris les grands singes et la restauration forestière.
- Expérience de la mise en place et le fonctionnement d'organes permettant d'assurer une bonne gouvernance des aires protégées.
- Compétences professionnelles avérées en gestion de projet dans le secteur de l'environnement et de la conservation de la nature (tous aspects liés à la gestion de projet sont à prendre en compte).
- Expérience dans le développement et la mise en œuvre de Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG).
- Expérience en Afrique notamment en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale. La connaissance de la Guinée et de son réseau d'aires protégées constitue un atout.

B.2. Critères techniques spécifiques

- Expertise en surveillance et application des lois sur les aires protégées.
- Expérience en conservation des grands singes (Chimpanzé).
- Expérience en restauration forestière.

- Capacité à développer/entretenir les infrastructures et équipements d'une aire protégée.
- Posséder de compétences pour l'intégration des communautés locales dans la gestion d'une aire protégée et pour la gestion des impacts sociaux.
- Expérience dans la mise en œuvre des normes de performance de la Société financière internationale (SFI).
- Expérience dans l'assistance aux communautés locales

B.3. Critères relatifs aux ressources humaines

- Présentation commentée de l'organigramme de la structure soumissionnaire (celui du Mandataire en cas de groupement) spécifiant les pôles de responsabilité qui seraient impliqués dans la gestion du Projet.
- Lister les dirigeants et cadres principaux du Siège de la structure candidate qui seraient directement impliqués dans la mise en œuvre et la supervision du Projet (tous aspects inclus).
- Fournir les CV et les copies des pièces d'identité des dirigeants et cadres mentionnés dans le formulaire. Cinq (5) CV au total dont trois (3) au moins pour le mandataire en cas de groupement.
- Expérience démontrée en renforcement des capacités en matière de gestion des aires protégées.

B.4. Critères financiers

- Être en mesure de démontrer la gestion financière rigoureuse et la bonne santé économique du Candidat, qu'il soit unique ou en Groupement :
- Capacité à mobiliser les financements nécessaires pour un fonctionnement optimal (OPEX) et les investissements requis (CAPEX) pour le PNMB sur le long terme tout en développant les
- Appuis au développement socio-économique des populations riveraines.

7. Procédure de passation et modalités de sélection :

La passation du Contrat de Partenariats Public-Privé sera conduite par appel d'offres ouvert avec préqualification tel que défini dans la loi n° 0032/2017/AN du 4 juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé aux articles 13, 14, 15 et le décret D/2021/041/PRG/SGG portant application de ladite loi en ses dispositions 22, 22-1 et suivant, et ouvert à toutes les entités à but non lucratif intéressées ayant les capacités requises conformément au contenu de l'avis de pré qualification.

Les offres des soumissionnaires préqualifiés seront évaluées, lors de la deuxième phase du processus, selon la méthode de la « **Sélection Fondée sur la Qualité** » (SFQ).

8. Demandes de préqualification :

Les dossiers de demandes de préqualification des Candidats devront être soumis à l'adresse ci-après : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Coléya Lansébougny, **BP : 761 ; Tel : +224 628 030 633**- au plus tard le jeudi 5 décembre 2024 à 10 heures et porter clairement la mention « Demande de préqualification pour la Gestion du Parc National du Moyen-Bafing » ou à l'adresse email suivante : pnmbDPQ@ega.ae

9. Modalités de retrait du dossier de préqualification :

Les Candidats intéressés peuvent retirer le dossier de préqualification auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse mentionnée ci-après : Coléah-Lansébounyi Commune de Matam BP : 761 Conakry République de Guinée ; **Tel : +224 628 030 633**, à compter de la date de publication du présent avis d'appel public à la concurrence du lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures ou le télécharger à l'aide du lien électronique suivant <https://tinyurl.com/44rz33mt>

Demandes éclaircissements

Les Candidats peuvent adresser des demandes d'éclaircissement à l'Autorité Contractante au plus tard le mardi 12 novembre 2024 à l'adresse email : pnmbquestions@ega.ae

La réponse de l'Autorité Contractante est transmise, dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la réception de la demande d'éclaircissement, à tous les candidats ayant retiré un dossier de préqualification, sans indication de l'origine de la demande.

10. Limitation du nombre de Soumissionnaires pré-qualifiés

L'Autorité Contractante limite le nombre de Soumissionnaires pré-qualifiés admis à soumettre des propositions une fois la procédure de préqualification terminée à **un** maximum de huit (8) candidats dans les conditions visées au point C.3 des Instructions Générales ci-après.

11. Voies de recours

Se référant aux dispositions de l'article 36-1, 36-2, 36-3 de la loi N° 0032/2017/AN du 04 juillet 2017, le contentieux de la passation des PPP s'effectue par voies de recours auprès des différentes structures citées par les dispositions de ladite loi et l'article 51 du décret D/2021/041/PRG/SGG portant application de la loi N° 0032/2017/AN du 04 juillet 2017, stipule les formes de recours envisagées dans le cadre du contentieux de la passation des PPP. Par ailleurs, conformément à l'article 49 du décret D/2021/041/PRG/SGG, tout recours relatif à la passation d'un PPP doit être exercé dans au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date de publication ou de notification de la décision ou de la contestation de l'acte dont la régularité est contestée. Dans ce cas, le recours a pour effet de suspendre la procédure jusqu'à la décision définitive de l'Autorité Contractante ou en cas de saisine du Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CRDS), jusqu'à la décision de ce dernier.

Pour rappel, le mode de sélection d'un Partenaire Privé est soumis au respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement de Soumissionnaires, de concurrence, d'objectivité des procédures et de transparence et les renseignements communiqués par les Candidats à titre confidentiel, notamment les secrets techniques ou commerciaux sont couverts par la confidentialité.

12. Structure de Gouvernance du Projet

Chaque soumissionnaire proposera un modèle de structure de gouvernance du projet dans son offre technique dans la deuxième phase.

La forme et les modalités de mise en œuvre de la structure de gouvernance seront arrêtées de commun accord entre les parties lors des négociations.

P. La Ministre

P.O Le Secrétaire Général



Dr. Karim SAMOURA